

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE
DE MARCQ EN OSTREVENT



AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Marcq-en-Ostrevent

Commune de Marcq -en-Ostrevent
Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme
Par arrêté municipal en date du 26/04/2024

Le maire de Marcq-en-Ostrevent a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU),
A cet effet, Madame Marinette BRULÉ, Cadre Administratif retraitée, a été désignée par le Président du tribunal administratif de Lille comme commissaire-enquêtrice.

L'enquête se déroulera à la mairie du Samedi 25 Mai 2024 au 24 Juin 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête :

- en version papier et sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Médiathèque à l'occasion des permanences ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le Nord <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme/Plan-local-d-urbanisme>

Madame la commissaire-enquêtrice recevra à la Médiathèque, rue Hubert Moniez les :

- 25 Mai 2024 de 09h00 à 12h00.
- 05 Juin 2024 de 14h00 à 17h00.
- 14 Juin 2024 de 16h00 à 19h00.
- 24 Juin 2024 de 14h00 à 17h00.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique comportent une évaluation environnementale qui a fait l'objet d'un courrier de la mission régionale d'autorité environnementale daté du 19 mars 2024.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par envoi postal adressé en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur ou par courriel à l'adresse : enquetepubmarcquenost@gmail.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête. Le public pourra consulter ces documents déposés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairie.

Le Maire
Thierry PREIN

